

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 23 avril 2026 à 14h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 10 avril 2026 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

*Membres en exercice : 19*

**Présents :** F. BRISSET, K. MELIN, P. LEMARCHAND, V. DALBIN, A. LEBOULANGER, E. TELLIER, B. MARTEL, D. LELUBEZ, A. LOUIS, C. VANHECKE, R. LEBARBIER, G. GOURDEL, P. FAUCHON, G. THOMAS-ROUTIER, G. BRISSET.

**Pouvoirs :** G. MARY à K. MELIN, A. LEDANOIS à F. BRISSET, A. VAGNER à R. LEBARBIER, J. BOZEC à G. THOMAS-ROUTIER

**Secrétaire de séance :** V. DALBIN

### **Ouverture de postes de saisonniers**

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour des besoins saisonniers.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de 11 emplois saisonniers détaillés comme suit :

- Deux emplois d'adjoint technique à temps complet, pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts (six postes, 2 agents sur 3 mois).
- Un emploi d'adjoint technique à temps complet, pour effectuer les missions d'agent d'entretien des locaux (trois postes, 1 agent sur 3 mois).
- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet, pour effectuer les missions d'agent de communication (deux postes, 1 agent sur 2 mois).

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente :

- adjoint technique pour les agents du service technique
- adjoint technique pour les agents du service entretien
- adjoint administratif pour les agents du service communication

Délibération

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313.-1 et L332-23 3°,  
Vu le tableau des emplois,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

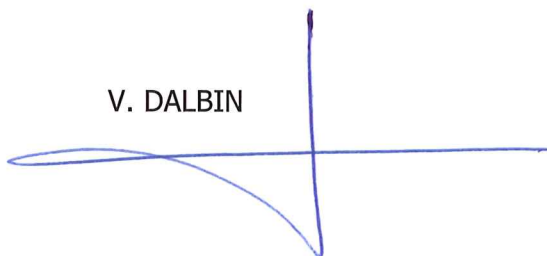
19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
19	Votants	

**Le conseil municipal décide :**

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents.

La secrétaire de séance,

V. DALBIN



Le Maire

F. BRISSET

